Accusé de réception en préfecture
083-218203475-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

> La Caisse des Allocations familiales du Var représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Marcel UNIA et par son Directeur, Monsieur Julien ORLANDINI, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

> La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JOSEPH, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération » ;

et

> La commune de Bandol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul JOSEPH, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;
> La commune du Beausset, représentée par son Maire, Monsieur Edouard FRIEDLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;
> La commune de La Cadière d'Azur, représentée par son Maire, Monsieur René JOURDAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;
> La commune du Castellet, représentée par son Maire, Monsieur René CASTELL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;
> La commune d'Evenos, représentée par son Maire, Madame Blandine MONIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Accusé de réception en préfecture
083-218301276-20251215-DB
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- La commune de Saint Cyr sur Mer, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BARTHELEMY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;
- La commune de Sanary sur Mer, représentée par son Maire, Monsieur Daniel ALSTERS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;
- La commune de Signes, représentée par son Maire, Madame Hélène VERDUYN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommées « les communes »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil d'Agglomération de Sud Sainte Baume, figurant en annexe 5 de la présente convention ;

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

> Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

> Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

> Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

> Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

> Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

> Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

> Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

> Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

> Les caractéristiques territoriales suivantes :

Accusé de réception en préfecture
083-200067122-20251218-DELCC251218-02
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

> La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, située à l'ouest du Var et composée de 9 communes, connaît une croissance démographique soutenue, dans la continuité des dynamiques départementales mais avec une attractivité résidentielle particulièrement marquée. Ce développement génère à la fois une pression sur le logement et des besoins renforcés en matière d'accueil de la petite enfance, de jeunesse et d'accès aux services. Le territoire se distingue ainsi par des enjeux spécifiques d'équilibre entre communes littorales et villages du haut pays, dans un contexte général de forte demande sociale.

> L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : … L'offre de structures et de services aux familles sur le territoire Sud Sainte Baume est globalement diversifiée et présente dans chaque commune, avec des accueils collectifs de mineurs, des relais associatifs, et un maillage d'équipements culturels et sportifs. Toutefois, cette offre reste inégale selon les communes : les zones littorales disposent d'un niveau d'équipements plus dense, tandis que les villages du haut pays connaissent une accessibilité plus limitée. Dans l'ensemble, le territoire se situe dans la moyenne départementale, mais doit renforcer la coordination intercommunale pour garantir une couverture équilibrée et répondre aux besoins croissants des familles.

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :
 - Le territoire Sud Sainte Baume s'organise autour de plusieurs bassins de vie entre littoral et haut pays, chacun présentant des besoins et dynamiques propres.
 - À l'échelle départementale, il se situe parmi les zones en forte attractivité démographique et résidentielle, mais avec un niveau d'équipements et d'accès aux services intermédiaire.
 - Les champs d'intervention prioritaires concernent l'accompagnement à la parentalité, le développement de l'offre jeunesse et le renforcement de l'accès aux droits, afin de réduire les disparités entre communes et renforcer la cohésion intercommunale.

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutient à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et au logement

- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs

Chaque commune signataire participe aux travaux et différentes instances organisées dans le cadre de la CTG à hauteur de ses moyens humains et techniques. L'animation de la CTG sera co-portée par un chargé de coopération et les services de la CAF du Var.

Seules les communes disposent de la clause générale de compétences qui leur donnent une capacité d'intervention générale. Les communes développent des services et mettent en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés sur le territoire. En fonction des besoins, les communes peuvent mutualiser leurs services.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du VAR, les 8 Communes signataires et la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Sud Sainte Baume et des 9 communes qui en font partie, concernent les axes suivants :

> **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

> **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

> **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par** :

- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

> **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

> **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**

- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

> **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

> **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**

- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

> **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**

- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- l'animation de la vie sociale des territoires ;
- l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

Accusé de réception en préfecture
083-218200726-20251218-DE181225-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DES COMMUNES

I – Champs d'intervention de la communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume exerce les compétences suivantes :

1. Au titre des compétences obligatoires :
- le développement économique
- l'aménagement de l'espace communautaire
- l'équilibre social de l'habitat,
- la politique de la ville,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- Accueil des gens du voyage
- la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2. Au titre des compétences optionnelles :
- la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- l'assainissement
- l'eau
- la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3. Au titre des compétences facultatives :
- les sentiers et les circuits touristiques
- les études en matière de mutualisation d'équipements et développement de la pratique sportive
- le programme Odyssea
- le programme d'éducation et de développement durable
- l'aménagement du territoire
-le soutien à la dynamisation des communes
-la gestion des contrats de baie du territoire de l'agglomération

II – Champs d'intervention des communes :

Les 8 communes signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

Concernant la Petite Enfance :

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes (Les 8 communes sont concernées : Sanary-Sur-Mer, Bandol, Saint-Cyr-Sur-Mer, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Le Beausset et Signes) exerçant la compétence d'AO :

Accusé de réception en préfecture
083-248300412-20251218-DELIB2025-214-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

Les communes de plus de 3 500 habitants (Sanary-Sur-Mer, Bandol, Saint-Cyr-Sur-Mer, La Cadière d'Azur, Le Castellet et Le Beausset) exerçant la compétence d'AO :

- Planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.
- Soutiennent la qualité des modes d'accueil ; cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants (Sainte Maxime et Cogolin) doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes et l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

Concernant les compétences relatives aux autres champs thématiques concernés par la CTG, celles-ci relèvent des communes (Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Logement et Animation de la Vie Sociale).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

Petite enfance :
Maintenir et pérenniser l'offre d'accueil existante.
Déployer progressivement les Relais Petite Enfance (RPE) pour une couverture équilibrée et adaptée à l'ensemble du territoire.

Enfance / Jeunesse :
Maintenir, pérenniser et développer l'offre d'accueil, en particulier pour les adolescents (14-17 ans).
Renforcer la qualité des pratiques éducatives et les moyens des structures enfance/jeunesse.
Favoriser l'inclusion et l'égalité d'accès des enfants et jeunes aux services.

Parentalité :
Renforcer la lisibilité et l'accessibilité de l'offre parentalité.
Soutenir les dispositifs existants (LAEP, CLAS, réseau parentalité) et en développer de nouveaux selon les besoins.
Favoriser la participation effective des parents, notamment ceux en situation de vulnérabilité sociale ou éducative.

Animation de la vie sociale :
Renforcer et sécuriser les structures existantes afin de pérenniser l'offre d'animation de la vie sociale.
Étendre la couverture territoriale à des communes encore dépourvues, notamment sur le littoral.
Assurer une meilleure identification des EVS par les habitants, les partenaires et les élus.

Accès aux droits et au logement :
Améliorer l'accessibilité aux services publics et aux droits : lever les obstacles liés à la mobilité et renforcer la proximité de l'offre existante.
Réduire la fracture numérique : accompagner les publics fragiles dans l'appropriation des outils numériques afin d'éviter l'exclusion.

Coordination et mise en réseau :
Mettre en poste un chargé de coopération CTG pour assurer la coordination et l'accompagnement technique.
Impulser une dynamique de réseau pérenne entre les acteurs enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale.
Garantir un pilotage opérationnel et une évaluation continue de la CTG

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les objectifs conjoints sont :

Axe 1 – Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

- Maintenir les modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.
- Rendre accessible l'offre d'accueil, notamment pour les familles en difficulté (conditions de vie, santé, handicap, ressources).
- Informer et accompagner les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.

Axe 2 – Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaire

- Capter davantage de jeunes de 14 ans et + en proposant des activités adaptées.
- Répondre à leurs besoins spécifiques (séjours, projets, accompagnement).
- Mieux inclure les enfants à besoins particuliers sur tous les temps d'accueil.
- Permettre aux jeunes d'expérimenter leur citoyenneté et créer des espaces de participation.
- Former davantage de professionnels qualifiés et faciliter leur recrutement.
- Renforcer l'offre d'accueil en créant de nouvelles structures.

Axe 3 – Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité

- Améliorer la visibilité et la lisibilité des actions parentalité.
- Offrir aux parents des supports simples et accessibles d'information.
- Donner aux professionnels des canaux mutualisés de communication.
- Proposer une programmation concertée et régulière sur la parentalité.
- Mutualiser les moyens financiers et humains entre communes et associations.
- Attirer davantage de parents grâce à une communication claire et une offre structurée.
- Pérenniser les dispositifs actuels (LAEP, CLAS).
- Développer de nouveaux espaces ou services selon les besoins identifiés.
- Encourager la mutualisation de l'offre (espaces intercommunaux, itinérants).

Axe 4 : Agir en faveur des structures d'animation de la vie sociale dans une logique de couverture territoriale

- Sécuriser les moyens humains et financiers de l'EVS Castellet Plus.
- Renforcer son ancrage territorial et sa reconnaissance par les communes voisines.
- Développer des actions intercommunales pour répondre aux besoins partagés.
- Créer un nouvel EVS sur une commune littorale pour répondre aux besoins non couverts.
- Proposer un lieu ressource de proximité favorisant le lien social, la participation des habitants et l'accès aux droits.
- Réduire les inégalités territoriales en matière d'animation de la vie sociale.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Axe 5 : Agir en faveur de l'accès aux droits et au logement

- Lever les freins liés à la mobilité pour faciliter l'accès aux droits
- Faciliter les échanges entre professionnels afin d'accélérer et fiabiliser l'orientation des usagers.
- Soutenir l'émergence d'un projet structurant d'inclusion numérique.

Axe 6 : Renforcer la coordination et la mise en réseau des acteurs du territoire

- Définir et mettre en place un poste dédié au suivi et à l'animation de la CTG.
- Garantir une présence technique de proximité auprès des communes et partenaires.
- Développer la coopération entre acteurs du territoire.
- Mettre en place des espaces d'échanges réguliers.
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Var,les communes de Sanary-Sur-Mer, Bandol, Saint-Cyr-Sur-Mer, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Le Beausset et Signes et la communauté d'agglomération de Sud Sainte Baume s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, des communes et de la communauté d'agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les communes s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.
Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du

service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Accusé de réception en préfecture
083-248300014-20251218-DESE1CG0118-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est composé de :

- La direction de la Caf du Var et de représentants de la branche famille.
- La direction Générale des services de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume
- Les 8 Maires des communes signataires ou leur représentant désigné par ceux-ci.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSI les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à la Cadière d'Azur, Le……..2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Accusé de réception préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La Caf		la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume
Le Directeur Julien ORLANDINI	Le Président Marcel UNIA	Le Président Jean-Paul JOSEPH
La commune de Bandol Le Maire Jean-Paul JOSEPH	La commune du Beausset Le Maire Edouard FRIEDLER	La commune d'Evenos Le Maire Blandine MONIER
La commune de La Cadière d'Azur Le Maire René JOURDAN	La commune du Castellet Le Maire René CASTELL	La commune de Saint Cyr sur Mer Le Maire Philippe BARTHELEMY
La commune de Sanary sur Mer Le Maire Daniel ALSTERS	La commune de Signes Le Maire Hélène VERDUYN	

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



Diagnostic Partagé

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Table des matières

I. Présentation du territoire 21
II. Données socio-démographiques et économiques 22
a. Répartition de la population sur le territoire 22
b. Niveau de vie de la population du territoire 22
c. Chiffres clés de l'emploi sur le territoire 23
d. Synthèse des données 23
III. Couverture de la population par la Caf 23
IV. Les thématiques de la CTG 24
a. La petite enfance 25
Données de cadrage 25
L'offre d'accueil petite enfance du territoire 26
b. L'enfance, jeunesse 27
Données de cadrage 27
L'offre d'accueil enfance/jeunesse du territoire 28
c. La Parentalité 29
Données de cadrage 29
L'offre du territoire autour de la parentalité 30
Parentalité – L'aide à domicile 30
d. Animation de la vie sociale 31
e. Accès aux droits 31
f. Logements 32

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume est l'héritière d'une histoire intercommunale singulière : née en 1994, elle est le plus ancien établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Var. Entre mer et collines, son territoire se déploie entre Toulon et Marseille, mêlant littoral lumineux, villages de caractère du Haut Pays et paysages naturels préservés.

À l'origine, cinq communes fondatrices – La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Évenos, Riboux et Signes – ont choisi de mettre en commun leurs forces pour offrir à leurs habitants des services publics plus performants et conduire des projets d'envergure dépassant l'échelle communale. Le cercle s'est élargi au fil des années : Le Beausset en 1996, Saint-Cyr-sur-Mer en 2002, Bandol en 2011, puis Sanary-sur-Mer en 2013. L'arrivée de cette dernière a marqué un tournant : le franchissement du seuil des 50 000 habitants et, en 2015, la transformation en communauté d'agglomération.

Aujourd'hui, la CASSB réunit neuf communes et près de 64 000 habitants sur un vaste territoire de 355 km². Elle porte l'ambition d'un développement harmonieux, conciliant attractivité, qualité de vie et préservation de ses richesses naturelles. Au fil du temps, elle a relevé de nouveaux défis : élargissement de ses compétences, accompagnement des mutations du territoire et réponses aux attentes de ses habitants.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

II. DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

A. REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE

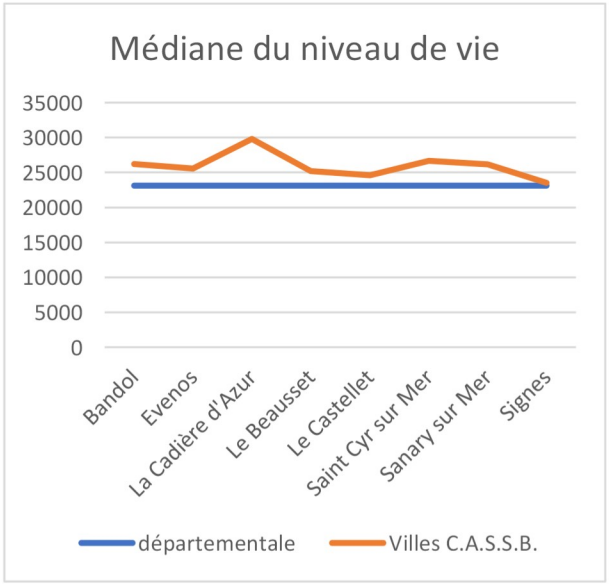
64 093
Population totale

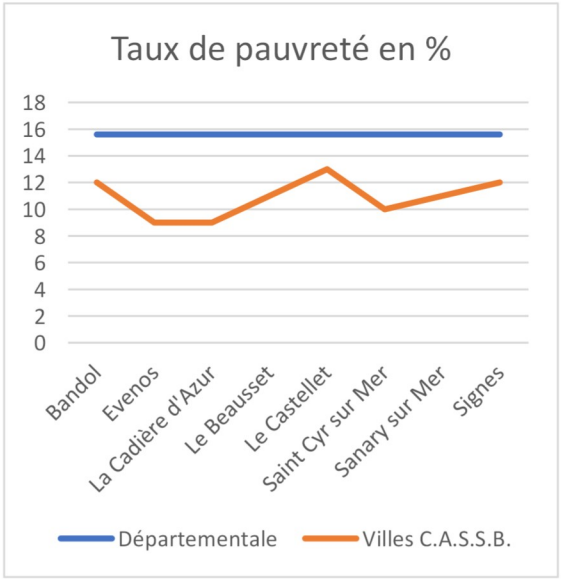
5,85%
de la population du département

191,1%
Indice de vieillissement

Territoire	Population	Evolution N N-5	Répartition	tx_vieillissement
CA SUD SAINTE BAUME	**64 093**	**6,1 %**	**5,85 %**	**191,1 %**
Bandol	8 311	2,3 %	0,76 %	331,8 %
Évenos	2 407	7,2 %	0,22 %	109,9 %
La Cadière-d'Azur	5 602	1,9 %	0,51 %	137,8 %
Le Beausset	10 007	5,5 %	0,91 %	114,5 %
Le Castellet	5 285	33,9 %	0,48 %	111,0 %
Riboux	51	21,4 %	0,00 %	50,0 %
Saint-Cyr-sur-Mer	12 103	0,0 %	1,10 %	204,1 %
Sanary-sur-Mer	17 268	6,8 %	1,58 %	301,6 %
Signes	3 059	10,1 %	0,28 %	70,8 %
Total	**64 093**	**6,1 %**	**5,85 %**	**191,1 %**

B. NIVEAU DE VIE DE LA POPULATION DU TERRITOIRE





Accusé de réception en préfecture
083-218900275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

C. CHIFFRES CLES DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

Taux d'activité des 15-64 ans
75,2%

Taux de chômage parmi les actifs
10,7%

Territoire	Nb de chômeurs	Nb d'actifs occupés	Part des femmes /actifs occupés
CA SUD SAINTE BAUME	**2 778**	**23 159**	**44,24 %**
Bandol	337	2 529	44,19 %
Évenos	80	1 072	48,25 %
La Cadière-d'Azur	248	2 243	45,44 %
Le Beausset	477	4 110	45,04 %
Le Castellet	230	2 306	46,29 %
Riboux	5	26	45,16 %
Saint-Cyr-sur-Mer	535	4 197	43,72 %
Sanary-sur-Mer	713	5 283	41,04 %
Signes	153	1 392	47,70 %
Total	**2 778**	**23 159**	**44,24 %**

D. SYNTHESE DES DONNEES

Le territoire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume regroupe un peu plus de 64 000 habitants, avec une population en progression au cours des dernières années. Cette dynamique démographique s'accompagne d'un indice de vieillissement particulièrement élevé, traduisant une proportion importante de personnes âgées par rapport aux jeunes générations.

Le niveau de vie médian y est supérieur à la moyenne départementale, bien que des écarts importants existent. Les communes littorales, influencées par l'activité touristique et résidentielle, se distinguent par des revenus plus élevés et un coût de la vie plus important, tandis que les communes du haut pays, au profil plus rural, présentent des niveaux de vie plus modestes mais également des dynamiques sociales et économiques différentes.

Sur le plan économique, le territoire présente un taux d'activité relativement élevé et un chômage légèrement inférieur aux moyennes régionales, avec des variations notables selon les bassins de vie.

Ces éléments reposent principalement sur des données de 2021. Ils offrent une photographie fidèle des grandes tendances à cette période, mais doivent être considérés avec prudence au regard des évolutions récentes susceptibles d'avoir modifié la situation socio-économique.

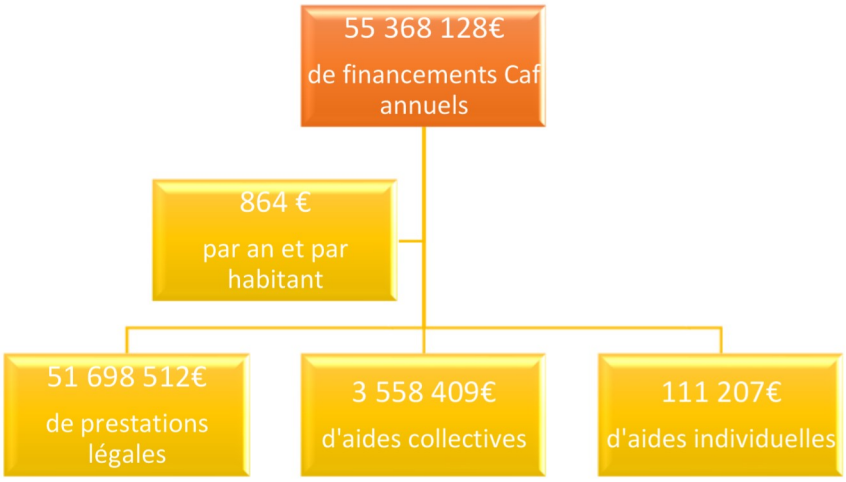
III. COUVERTURE DE LA POPULATION PAR LA CAF

10 687
allocataires

5%
des allocataires varois

Accusé de réception en préfecture
083-218300015-20251218-DEL-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Territoire	Nb allocataires	Répartition	Personnes couvertes	Taux de couverture
CA SUD SAINTE BAUME	**10 687**	**5,0 %**	**24 522**	**38,3 %**
Bandol	1 458	0,7 %	2 821	33,9 %
Évenos	349	0,2 %	968	40,2 %
La Cadière-d'Azur	665	0,3 %	1 666	29,7 %
Le Beausset	1 759	0,8 %	4 380	43,8 %
Le Castellet	1 057	0,5 %	2 605	49,3 %
Saint-Cyr-sur-Mer	1 968	0,9 %	4 561	37,7 %
Sanary-sur-Mer	2 822	1,3 %	5 936	34,4 %
Signes	609	0,3 %	1 585	51,8 %
Total	**10 687**	**5,0 %**	**24 522**	**38,3 %**



La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume compte 10 687 allocataires, représentant environ 5 % des bénéficiaires de la CAF dans le Var. Les financements annuels versés par la CAF atteignent 55,37 millions d'euros, ce qui correspond à environ 864 € par habitant. La très grande majorité de cette enveloppe (93 %) est constituée de prestations légales, tandis que les aides collectives (6,4 %) et les aides individuelles (0,2 %) complètent l'accompagnement.

Ces interventions jouent un rôle central dans le soutien aux familles et aux publics vulnérables, en particulier dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité, de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale. La couverture n'est toutefois pas homogène sur l'ensemble du territoire : certains secteurs présentent des taux de bénéficiaires plus élevés, reflétant des besoins sociaux plus marqués et des contextes socio-économiques différents.

Ces données, issues principalement des relevés CAF 2023, offrent une image récente et précise de l'action sociale sur le territoire. Elles constituent un repère essentiel pour comprendre les enjeux de solidarité, mais doivent être analysées avec prudence et mises en perspective avec les tendances des années précédentes et les évolutions à venir.

IV. LES THEMATIQUES DE LA CTG

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

A. LA PETITE ENFANCE

Données de cadrage

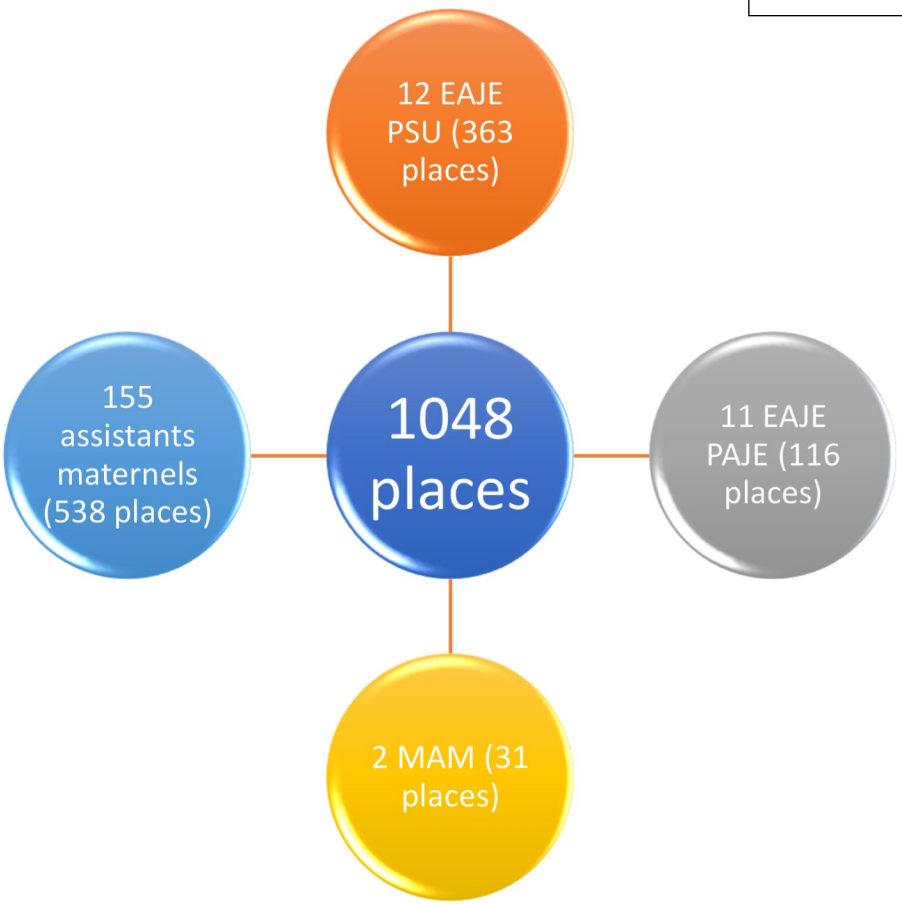
1353
enfants de - de 3 ans

542
naissances en 2023

73,9%
Taux de couverture du territoire

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

L'offre d'accueil petite enfance du territoire



	Nombre de places existantes			
	PSU	**PAJE**	**AssMat**	**Taux de couverture actualisé 2024**
Sanary-sur-Mer	117	32	44 Ass mat	89,5%
Bandol	50	0		93,3%
Saint-Cyr-sur-Mer	60	24	41 Ass mat	86,9%
Le Beausset	39	30	70 Ass mat	65,5%
Le Castellet	37	10		65,1%
Signes	40	0		76,7%
Evenos	20	0		49,7%
La Cadière d'Azur	0	0		34,7%

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Riboux	0	0		0,0%
TOTAL	**363**	**96**	**538**	**73,9**

Le territoire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume présente un taux de couverture de l'offre d'accueil de la petite enfance nettement supérieur à la moyenne départementale, atteignant 73,9 % contre 52,8 % pour le département en 2022.
L'offre globale s'élève à 1 048 places (PSU, PAJE, assistantes maternelles). Compte tenu de la démographie locale, l'implantation de trois Relais Petite Enfance constitue un enjeu stratégique dans le cadre du renouvellement de la CTG.
Pour certaines communes, la lecture des indicateurs nécessite une prise en compte des réalités territoriales. Ainsi, La Cadière mutualise ses moyens avec la commune du Castellet, tandis que Riboux n'est pas concernée par l'offre d'accueil de la petite enfance, ne comptant qu'un seul enfant de moins de trois ans recensé en 2023.
La présence de plusieurs structures IDA sur le territoire impose une vigilance et un suivi régulier. Un engagement financier fort de la part des communes reste indispensable afin de maintenir et de pérenniser l'offre d'accueil destinée à la petite enfance.

B. L'ENFANCE, JEUNESSE

Données de cadrage



Territoire	Nombre d'enfants	dont pauvres*	Tx activité des mères
CA SUD SAINTE BAUME	**8 574**	**27,4 %**	**86,3 %**
Bandol	851	34,1 %	83,2 %
Évenos	370	13,2 %	90,0 %
La Cadière-d'Azur	599	23,4 %	88,4 %
Le Beausset	1 593	26,2 %	86,9 %
Le Castellet	925	25,1 %	84,6 %
Riboux	0	NaN	NaN
Saint-Cyr-sur-Mer	1 635	26,3 %	89,2 %
Sanary-sur-Mer	1 989	32,7 %	84,8 %
Signes	612	23,4 %	84,9 %
Total	**8 574**	**27,4 %**	**86,3 %**

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

L'offre d'accueil enfance/jeunesse du territoire

	ACM extrascolaire	ACM Périscolaire	Accueil Adolescents
Bandol	x	x	x
Evenos	x	x	
La Cadière d'Azur	x	x	x
Le Beausset	x	x	x
Le Castellet	x	x	
Riboux			
Saint Cyr sur Mer	x	x	x
Sanary sur Mer	x	x	x
Signes	x	x	x
Total	8	8	6

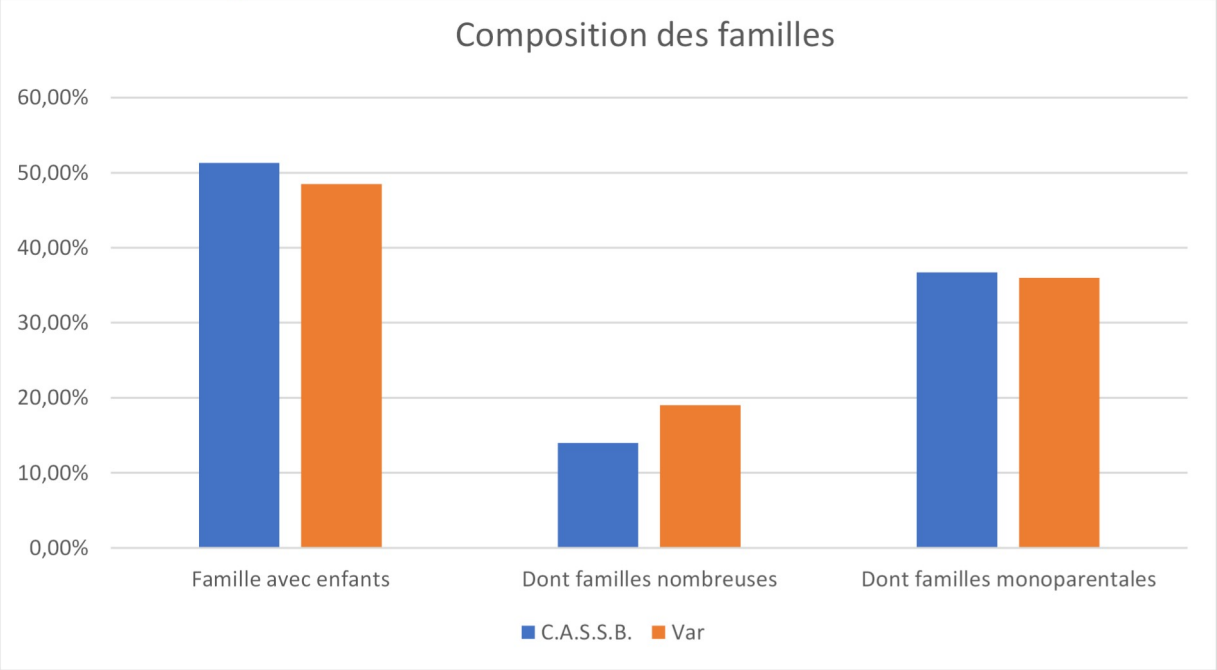
	PEDT	Plan Mercredi	Promeneur du Net
Bandol			1
Evenos	1	1	
La Cadière d'Azur			2
Le Beausset			2
Le Castellet			
Riboux			
Saint Cyr sur Mer	2	2	
Sanary sur Mer	2	2	1
Signes			1
Total	5	5	7

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume compte 8 574 enfants et jeunes de 3 à 24 ans, dont plus d'un quart (27,4 %) vivent sous le seuil de bas revenus. Ce contexte, associé à une forte proportion de parents actifs, génère un besoin important en solutions de garde et en activités éducatives adaptées à chaque tranche d'âge.
L'offre de loisirs éducatifs se décline autour de plusieurs dispositifs : accueils adolescents, structures extrascolaires et accueils périscolaires. Le territoire bénéficie également de leviers structurants, tels que 5 Projets Éducatifs De Territoire (PEDT), 5 Plans Mercredi et 7 dispositifs « Promeneur du Net », contribuant à renforcer la cohérence éducative et la continuité entre les temps scolaires et non scolaires.
Le territoire présente ainsi plusieurs points forts : un maillage d'équipements diversifiés couvrant l'ensemble des âges, la présence d'outils de coordination éducative, et une volonté affirmée de structurer l'offre autour de projets partagés. Toutefois, des points faibles subsistent : des disparités territoriales dans l'accès aux structures, des capacités d'accueil parfois insuffisantes au regard de la demande, et une diversité d'activités qui varie sensiblement d'un secteur à l'autre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

C. LA PARENTALITE

Données de cadrage

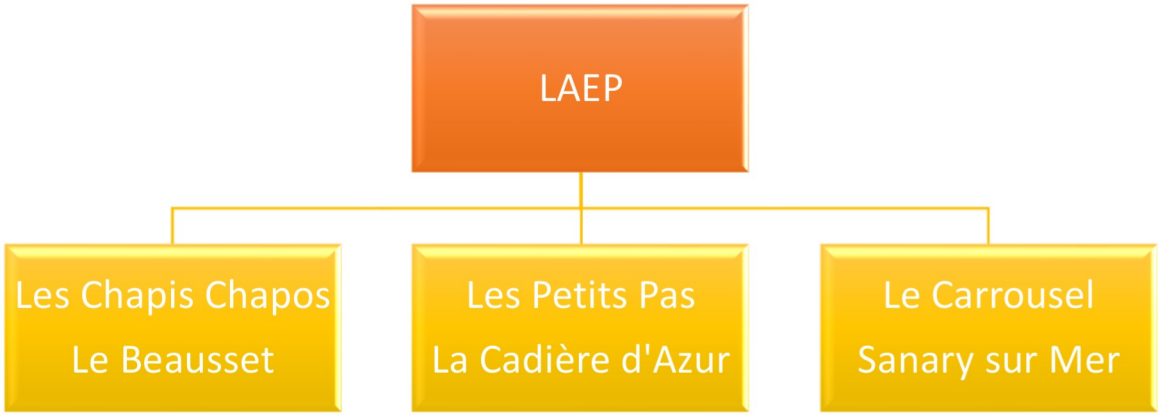


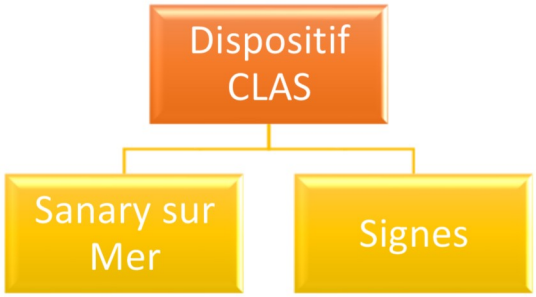
5481 familles avec enfants

768 familles nombreuses

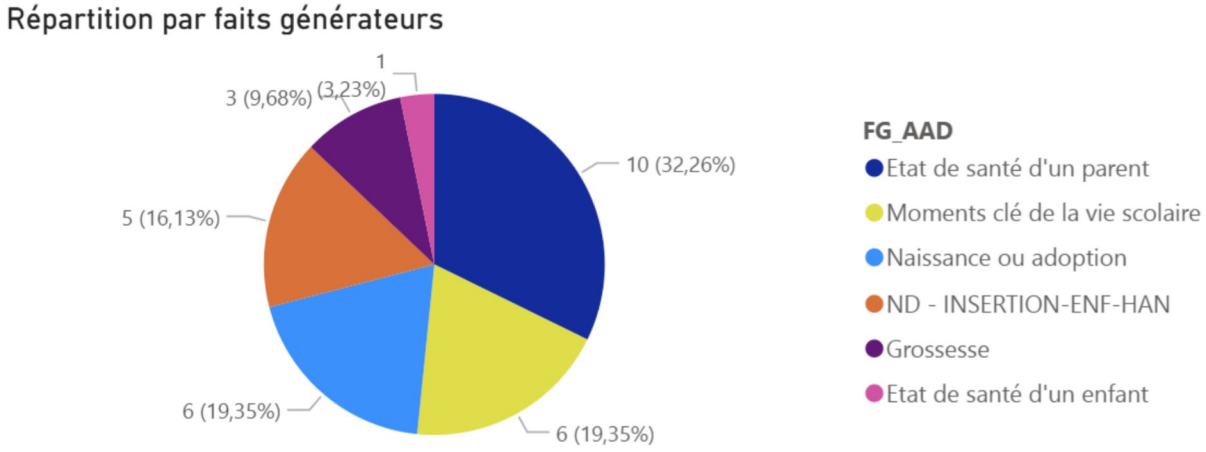
2013 familles monoparentales

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025





Parentalité – L'aide à domicile



La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume compte 5 481 familles avec enfants, dont plus d'un tiers sont monoparentales (36,7 %) et 14 % sont des familles nombreuses. Ces caractéristiques traduisent des besoins importants d'accompagnement à la parentalité, tant pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif que pour favoriser l'épanouissement des enfants.

Le territoire dispose d'une offre structurée autour de dispositifs tels que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – bien que ce dispositif reste peu présent – les actions du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). Cette dynamique s'appuie sur l'existence d'un réseau parentalité coordonné par l'association Chapis Chapos, jouant un rôle de tête de réseau pour fédérer les acteurs et mutualiser les ressources.

Parmi les points forts, on peut souligner la présence d'un réseau structuré et animé, la diversité des dispositifs proposés, ainsi qu'une volonté partagée des acteurs locaux de travailler de manière partenariale. Cependant, des points faibles persistent :

Accusé de réception en préfecture
083-218930075-20251216-DEL3A-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

une couverture inégale des actions selon les secteurs, un dispositif CLAS peu développé, un soutien limité de certaines communes, une visibilité parfois restreinte des dispositifs auprès des familles, et une capacité d'accueil qui ne permet pas toujours de répondre à l'ensemble des besoins identifiés.

D. ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, une seule structure assure la mission d'animation de la vie sociale : l'association « Castellet Plus », implantée sur la commune du Castellet. Bien qu'elle bénéficie d'une dynamique bénévole positive, elle demeure encore insuffisamment identifiée à l'échelle intercommunale. Pour poursuivre son développement, l'association devra élargir et diversifier ses sources de financement.

E. ACCES AUX DROITS

Deux maisons France Services sont présentes sur la communauté d'agglomération. Une sur le littoral, située sur la commune de Bandol et une sur le haut pays, située sur la commune du Beausset.
Le CCAS de Saint Cyr sur Mer possède un espace numérique permettant aux usagers d'effectuer leurs démarches en ligne auprès des divers organismes tout en étant accompagné si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

F. LOGEMENTS

Le logement sur le territoire Sud Sainte Baume présente un profil contrasté entre attractivité résidentielle et fragilités sociales. Le parc se caractérise par une forte présence de résidences secondaires et une majorité de maisons individuelles (59 %). La part de propriétaires occupants est élevée (65 %), traduisant un ancrage résidentiel important, tandis que l'offre locative, notamment sociale, demeure limitée (17 % du parc locatif contre 23 % dans le Var). Le taux de suroccupation des logements, bien que contenu (7 %), révèle des tensions pour certains ménages. Les aides au logement concernent un tiers des allocataires, soit moins qu'au niveau départemental, avec une prédominance des aides sociales individuelles (ALS) reflétant des situations de précarité isolée. Ces éléments mettent en évidence des disparités territoriales : les zones littorales connaissent une forte pression immobilière, tandis que les communes rurales ou périurbaines offrent davantage de logements récents et stables. L'ensemble dessine un territoire attractif mais marqué par une offre sociale insuffisante et des besoins différenciés selon les communes.

SYNTHESE

Le territoire dispose de plusieurs forces majeures. Il bénéficie d'un taux de couverture en petite enfance nettement supérieur à la moyenne départementale (73,9 % contre 52,8 %), d'un maillage diversifié d'équipements dédiés à l'enfance et à la jeunesse (ACM extrascolaires et périscolaires, PEDT, Plans Mercredi, Promeneur du Net) et d'un réseau parentalité structuré, coordonné par l'association Chapis Chapos. La présence de deux maisons France Services, l'une sur le littoral et l'autre dans le haut pays, facilite l'accès aux droits pour les habitants. La dynamique démographique, soutenue par l'attractivité résidentielle et touristique, ainsi qu'un taux de chômage légèrement inférieur aux moyennes régionales, renforcent également l'image positive du territoire.

Cependant, plusieurs faiblesses freinent le développement homogène de l'offre. On observe des disparités territoriales marquées dans l'accès aux structures, tant en petite enfance qu'en jeunesse, et des capacités d'accueil parfois insuffisantes au regard des besoins exprimés. Le dispositif CLAS reste peu présent, certaines communes apportent un soutien limité aux actions de parentalité, et la visibilité de l'unique structure d'animation de la vie sociale (Castellet Plus) demeure faible à l'échelle intercommunale. Par ailleurs, le niveau de vie hétérogène entre le littoral et le haut pays illustre une réalité socio-économique contrastée.

Ces constats ouvrent la voie à plusieurs opportunités. Le renforcement de la coopération intercommunale permettrait de mutualiser les moyens et d'harmoniser l'offre entre communes. La pérennisation et la diversification des financements pourraient soutenir le développement de l'animation sociale et des structures jeunesse. Le déploiement de nouveaux Relais Petite Enfance dans les zones déficitaires et l'extension des dispositifs éducatifs (CLAS, REAAP, LAEP) dans les secteurs sous-dotés constituent également des leviers d'action.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

Publié sur le site internet de la préfecture
Date de réception préfecture : 19/12/2025

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Le Beausset

LE BEAUSSET	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	**CRECHE LOU PICHOUN**
	80 chemin du Rouve 83330 Le Beausset *Mise à disposition des locaux par la ville + prise charge charges* *Subvention municipale de 22 K€ / 37 places*
EAJE Micro-crèche Paje	**Les Fées Papillon** – 9 rue Marcel Pagnol le Beausset - 10 places **Lei Caganis** – 554 avenue du Souvenir Français le Beausset – 10 places **Lorenzana** – résidence le Portalis rue Paul Cézanne le Beausset- 10 places
Maison d'assistants Maternels	**MAM La Belle Histoire** au 24 rue Alphonse DAUDET 83330 Le Beausset -16 places
Service d'accueil au domicile des parents	
RPE	En prévision
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	/
LAEP	**Association les Chapis-Chapos** - 40 Bd Chanzy 83330 Le Beausset Animation du REAAP SSB
Maison des 1000 premiers jours/ Maison des parents	**/**
Action de soutien à la parentalité	Participation du service Jeunesse et du BIJ au REAAP C.A.S.S.B
ALSH périscolaire/ ALSH extrascolaire	**ALSH ODEL Var :**
	Rdpt Maréchal de Lattre de Tassigny, 83330 Le Beausset
	Mise à disposition des locaux (Centre de Loisirs) *Rémunération du service dans le cadre de la DSP*
	ALSH Service Sports Animation et Jeunesse
	ALSH Petits baigneurs – Club découverte (6-11 ans)
	Complexe sportif, quartier la Fourmigue Rue Montaigne 83 330 Le Beausset
	ALSH Ados bougez-vous ! (12-17 ans)
Accueil de jeunes	**BIJ** – Pôle St Exupéry - 80 chemin du Rouve 83330 Le Beausset-
	Espace jeunes – 11/17 ans - Complexe Sportif – 12 jeunes
CLAS	/

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Centre sociaux/ Espace de vie sociale	
Autres :	**Matern'land** association d'assistantes maternelles – mise à disposition d'un local par la municipalité

Le Castellet

LE CASTELLET	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	CRECHE 1,2,3 SOLEIL – 150 rue du Dr Clément – Le Plan – 83330 LE CASTELLET (Nb de berceaux : 37)
EAJE Micro-crèche Paje	L'univers des P'tits Canailloux
Maison d'assistants Maternels	MAM Happy Baby
Service d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours/ Maison des parents	
Action de soutien à la parentalité	
ALSH périscolaire/ ALSH extrascolaire	Géré par l'ODEL VAR dans le cadre d'une Délégation de service public. Les accueils sont réalisés au sein des établissements scolaires de la Commune : - Groupe Scolaire du Plan du Castellet – 1330, Chemin des Fanges – Le Plan – 83330 LE CASTELLET - Ecole du Brûlat – 566, Boulevard des Acacias – Le Brûlat – 83330 LE CASTELLET - Ecole de Sainte-Anne du Castellet – 576, Avenue Georges Clémenceau – Sainte Anne du Castellet – 83330 LE CASTELLET
Accueil de jeunes	
CLAS	
Centre sociaux/ Espace de vie sociale	EVS Castellet Plus 388 boulevard des Acacias 83330 Le Castellet

Saint-Cyr-Sur-Mer

SAINT CYR SUR MER	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	Multi accueil collectif - Espace Petite Enfance 96 CHEMIN DE LA PEGUIERE 83270 ST CYR SUR MER
EAJE Micro-crèche Paje	
Maison d'assistants Maternels	
Service d'accueil au domicile des parents	
RPE	

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours/ Maison des parents	
Action de soutien à la parentalité	
ALSH périscolaire/ ALSH extrascolaire	**Prestataire ODEL VAR 3-14 ans :** Mercredis et petites vacances ECOLE DE LA DEIDIERE CHEMIN DU SAUVET 83270 ST CYR SUR MER Grandes Vacances ECOLES TORRES ET PETIT PRINCE BD DE LATTRES DE TASSIGNY 83270 ST CYR SUR MER OU ECOLES MANON DES SOURCES ET JEAN DE FLORETTE QUARTIER LA FALQUETTE 83270 ST CYR SUR MER **Ville 11-17 ans :** Accueil périscolaire : Lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, mercredis midi et après-midi et samedis journée (sur projets spécifiques). Accueil de loisirs : samedis et autre et vacances scolaires Pôle jeunesse 269 chemin des Poissonniers 83270 ST CYR SUR MER
Accueil de jeunes	**Ville 11-17 ans :** Mercredis, samedis et vacances scolaires : Pôle jeunesse 269 chemin des Poissonniers 83270 ST CYR SUR MER
CLAS	
Centre sociaux/ Espace de vie sociale	

Sanary-Sur-Mer

SANARY-SUR-MER	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	
25 Places	Les Bambinoux – 379 avenue du stade – 83110 Sanary-sur-Mer
20 Places	Les Canailloux – 97 avenue Claire Hermitte – 83110 Sanary-sur-Mer
22 Places	Un petit coin de paradis – 990 chemin des roches – 83110 Sanary-sur-Mer
20 Places	La petite étoile – 405 chemin de la marine – 83110 Sanary-sur-Mer

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

25 Places	Le petit prince du verger – 95 avenue des oiseaux – 83110 Sanary-sur-Mer
EAJE Micro-crèche Paje	Mini kids 1 : 442, Ancien chemin de Toulon -83110
	Mini Kids 2 : Lotissement, 29 All. des Terriers, 83110 Sanary-sur-Mer
	BEBEZEN : 6 Impasse MIRAMAR 83110
	SERENDIPITY : 363 avenue des lavandières 83110
Maisons d'Assistants Maternels	
Service d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structure mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	Le Carrousel – Maison verte – 96 boulevard Joseph Audiffren – 83110 Sanary-sur-Mer
Maison des 1000 premiers jours/ Maison des parents	
Actions de soutien à la parentalité	Mieux vivre en famille : ateliers parents enfants, pause famille, théâtre forum …CCAS et service jeunesse éducation ville
ALSH périscolaire/ ALSH extrascolaire	<u>Accueils de loisirs périscolaires 3-11 ans :</u> - Accueil périscolaire Maternelle JM Cousteau Ecole maternelle JM Cousteau - Espace colonel Arnaud Beltrame – 83110 Sanary-sur-Mer - Accueil de loisirs périscolaire élémentaire JM Cousteau Ecole élémentaire JM Cousteau - Espace Colonel Arnaud Beltrame – 83110 Sanary-sur-Mer - Accueil de loisirs périscolaire groupe scolaire Vernette Groupe scolaire Vernette - Boulevard des écoles – 83110 Sanary-sur-Mer - Accueil de loisirs extrascolaire 3-11 ans de la Guicharde Accueil de loisirs de la Guicharde - 361 avenue du stade – 83110 Sanary-sur-Mer
	<u>Accueil de loisirs extra scolaire 3-11 ans</u> - Accueil de loisirs de la Guicharde Accueil de loisirs de la Guicharde - 361 avenue du stade – 83110 Sanary-sur-Mer - Accueil de loisirs stages thématiques de la Vernette Groupe scolaire Vernette - Boulevard des écoles – 83110 Sanary-sur-Mer
	<u>Accueil Ados 11-17 ans</u> - Accueil de loisirs Ados périscolaire de la Guicharde Accueil de loisirs de la Guicharde - 361 avenue du stade – 83110 Sanary-sur-Mer - Accueil de loisirs Ados extrascolaire

Accusé de réception en préfecture
083-218302611-20251211-DEL_2025_0261-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

	Base ados quartier Beaucours – 83110 Sanary ; ou Accueil de loisirs de la Guicharde - 361 avenue du stade – 83110 Sanary-sur-Mer
Accueil de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	

La Cadière d'Azur

La Cadière d'Azur	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	123 Soleil, 150 Rue du Dr Clément, 83330 Le Castellet
EAJE Micro-crèche Paje	
Maison d'assistants Maternels	
Service d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	Les petits Pas, rue Paul Bert, 83740 La Cadière d'Azur
Maison des 1000 premiers jours/ Maison des parents	
Action de soutien à la parentalité	0 – 6 ans, Centre Culturel Cadiéren, Les petits pas, l'OUSTAOU, rue Paul Bert
ALSH périscolaire/ ALSH extrascolaire	3- 12 ans Prestataire marché public, rue Paul Bert, 83740 La Cadière d'Azur
	12 – 17 ans Accueil Jeunesse Commune de la Cadiere142 avenue Pichou Espanet
Accueil de jeunes	Les anciens abattoirs, 142 avenue Pichou Espanet
CLAS	
Centre sociaux/ Espace de vie sociale	

Evenos

EVENOS	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	Crèche Parentale Lou Pantaï – 134 Chemin les Andrieux 83330 EVENOS
EAJE Micro-crèche Paje	
Maison d'assistants Maternels	
Service d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

LAEP	
Maison des 1000 premiers jours/ Maison des parents	
Action de soutien à la parentalité	
ALSH périscolaire/ ALSH extrascolaire	Centre de loisirs d'Evenos – Odelvar – Algeco de l'école maternelle les Andrieux – 27 Chemin des Andrieux
Accueil de jeunes	
CLAS	
Centre sociaux/ Espace de vie sociale	

Signes

SIGNES	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	CRECHE MULTI ACCUEIL « LES PETITS CHAPERONS ROUGES » Avenue de PARIS Zone d'entreprises de Signes 83 870 SIGNES Réservation de la Commune pour 8 berceaux
EAJE Micro-crèche Paje	
Maison d'assistants Maternels	
Service d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours/ Maison des parents	
Action de soutien à la parentalité	
ALSH périscolaire/ ALSH extrascolaire	ODEL VAR Siège social : 9 Rue d'Antrechaus, 83000 Toulon Adresse locale : Ecole maternelle Marcel Pagnol Place Marcel Pagnol – 83 870 SIGNES DSP du 1er septembre 2021 au 31 août 2026
Accueil de jeunes	
CLAS	
Centre sociaux/ Espace de vie sociale	

Bandol

BANDOL	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

EAJE PSU	
Crèche familiale	Crèche familiale « Les Cardalines » Adresse administrative :11 rue des écoles – Bandol Adresse géographique : Parc du Canet – Boulevard Georges Clemenceau -83150 Bandol Agrément de 29 places
Multi-accueil	Multi-accueil Les Cardalines Adresse administrative :11 rue des écoles -83150 Bandol Adresse géographique : Parc du Canet – Boulevard Georges Clemenceau -83150 Bandol Agrément de 28 places
EAJE Micro-crèche Paje	
Maison d'assistants Maternels	
Service d'accueil au domicile des parents	
RPE	
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Maison des 1000 premiers jours/ Maison des parents	
Action de soutien à la parentalité	
ALSH périscolaire/ ALSH extrascolaire	ACM Les Arbousiers, Parc du Canet boulevard Pierreplane, 83150 bandol
	ACM Bois Maurin, boulevard Bois Maurin, 83150 Bandol
	ACM Octave Maurel, 30 rue des écoles, 83150 Bandol
	ACM Buffon, 197 rue de Bouffon 83150 Bandol
	ACM Bandol jeunes - Carré jeunes 397 Chemin Saint-Marc 83150 Bandol
	ACM Bandol jeunes – Espace Caroline Croso Quai Pujol, cale de mise à l'eau 83150 Bandol
Accueil de jeunes	
CLAS	
Centre sociaux/ Espace de vie sociale	

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 2026 -2029 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4

Axe 1 – Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

- Maintenir les modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.
- Rendre accessible l'offre d'accueil, notamment pour les familles en difficulté (conditions de vie, santé, handicap, ressources).
- Informer et accompagner les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.

Axe 2 – Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaire

- Capter davantage de jeunes de 14 ans et + en proposant des activités adaptées.
- Répondre à leurs besoins spécifiques (séjours, projets, accompagnement).
- Mieux inclure les enfants à besoins particuliers sur tous les temps d'accueil.
- Permettre aux jeunes d'expérimenter leur citoyenneté et créer des espaces de participation.
- Former davantage de professionnels qualifiés et faciliter leur recrutement.
- Renforcer l'offre d'accueil en créant de nouvelles structures.

Axe 3 – Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité

- Améliorer la visibilité et la lisibilité des actions parentalité.
- Offrir aux parents des supports simples et accessibles d'information.
- Donner aux professionnels des canaux mutualisés de communication.
- Proposer une programmation concertée et régulière sur la parentalité.
- Mutualiser les moyens financiers et humains entre communes et associations.
- Attirer davantage de parents grâce à une communication claire et une offre structurée.
- Pérenniser les dispositifs actuels (LAEP, CLAS).
- Développer de nouveaux espaces ou services selon les besoins identifiés.
- Encourager la mutualisation de l'offre (espaces intercommunaux, itinérants).

Axe 4 : Agir en faveur des structures d'animation de la vie sociale dans une logique de couverture territoriale

- Sécuriser les moyens humains et financiers de l'EVS Castellet Plus.
- Renforcer son ancrage territorial et sa reconnaissance par les communes voisines.
- Développer des actions intercommunales pour répondre aux besoins partagés.
- Créer un nouvel EVS sur une commune littorale pour répondre aux besoins non couverts.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- Proposer un lieu ressource de proximité favorisant le lien social, la participation des habitants et l'accès aux droits.
- Réduire les inégalités territoriales en matière d'animation de la vie sociale.

Axe 5 : Agir en faveur de l'accès aux droits et au logement

- Lever les freins liés à la mobilité pour faciliter l'accès aux droits
- Faciliter les échanges entre professionnels afin d'accélérer et fiabiliser l'orientation des usagers.
- Soutenir l'émergence d'un projet structurant d'inclusion numérique.

Axe 6 : Renforcer la coordination et la mise en réseau des acteurs du territoire

- Définir et mettre en place un poste dédié au suivi et à l'animation de la CTG.
- Garantir une présence technique de proximité auprès des communes et partenaires.
- Développer la coopération entre acteurs du territoire.
- Mettre en place des espaces d'échanges réguliers.
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques.

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026
Evenos	-3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Non concerné	Non concerné
Signes	-3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Non concerné	Non concerné
Bandol	+3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune
La Cadière-d'Azur	+3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune
Le Castellet	+3500	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune
Le Beausset	+ 10 000	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune
Saint-Cyr-sur-Mer	+ 10 000	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune
Sanary-sur-Mer	+ 10 000	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune	Exercée par la commune
C.A. Sud Sainte Baume		Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre :

Evenos

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
								Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029					
EAJE PSU	20	20	20	20	20		EAJE en difficulté, démarche IDA	Projet de rénovation du bâtiment		
Micro-crèche Paje	0	0	0	0	0					
MAM	0	0	0	0	0					
Assistants maternels (hors MAM)	70 AssMat sur le Haut PAys	70	70	70	70					
RPE(mutualisé Haut-Pays)	0	0	1,25	1,25	1,25		RPE itinérant mutualisé entre les communes du Haut-Pays			
Dispositifs passerelles	0	0	0	0	0					
L.A.E.P.	0	0	0	0	0					

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Signes

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
								Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029					
EAJE PSU	40	40	40	40	40		Possibilité de réduction d'agrément (-13 places)			
Micro-crèche Paje	0	0	0	0	0					
MAM	0	0	0	0	0					
Assistants maternels (hors MAM)	70 AssMat sur le Haut PAys	70	70	70	70					
RPE(mutualisé Haut-Pays)	0	0	1,25	1,25	1,25		RPE itinérant mutualisé entre les communes du Haut-Pays			
Dispositifs passerelles	0	0	0	0	0					
L.A.E.P.	0	0	0	0	0					

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Bandol

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
								Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029					
EAJE PSU	50	50	50	50	50					
Micro-crèche Paje	0	0	0	0	0					
MAM	0	0	0	0	0					
Assistants maternels (hors MAM)	44 (avec Sanary)	44	44	44	44					
RPE	0	0	0	0	0					
Dispositifs passerelles	0	0	0	0	0					
L.A.E.P.	0	0	0	0	0					

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La Cadière d'Azur

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
								Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029					
EAJE PSU	0	0	0	0	0		Mutualisation de moyen avec l'EAJE du Castellet			
Micro-crèche Paje	0	0	0	0	0					
MAM	0	0	0	0	0					
Assistants maternels (hors MAM)	70 AssMat sur le Haut Pays	70	70	70	70					
RPE(mutualisé Haut-Pays)	0	0	1,25	1,25	1,25		RPE itinérant mutualisé entre les communes du Haut-Pays			
Dispositifs passerelles	0	0	0	0	0					
L.A.E.P.	1	0	0	0	0					

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le Castellet

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
								Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029					
EAJE PSU	37	37	45	45	45			Construction d'un pôle petite enfance devant accueillir l'EAJE 1,2,3 Soleils et un RPE		
Micro-crèche Paje	0	0	0	0	0					
MAM	3 AssMat	3	3	3	3					
Assistants maternels (hors MAM)	70 AssMat sur le Haut PAys	70	70	70	70					
RPE(mutualisé Haut-Pays)	0	0	1,25	1,25	1,25		RPE itinérant mutualisé entre les communes du Haut-Pays	Construction d'un pôle petite enfance devant accueillir l'EAJE 1,2,3 Soleils et un RPE		
Dispositifs passerelles	0	0	0	0	0					
L.A.E.P.	0	0	0	0	0					

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le Beausset

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
								Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029					
EAJE PSU	39	39	39	39	39		Difficultés financières identifiées			
Micro-crèche Paje	30	30	30	30	30					
MAM	1 MAM	1	1	1	1					
Assistants maternels (hors MAM)	70 AssMat sur le Haut PAys	70	70	70	70					
RPE(mutualisé Haut-Pays)	0	0	1,25	1,25	1,25		RPE itinérant mutualisé entre les communes du Haut-Pays			
Dispositifs passerelles	0	0	0	0	0					
L.A.E.P.	1									

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Saint Cyr Sur Mer

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
								Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029					
EAJE PSU	60	60	60	60	60					
Micro-crèche Paje	24	24	24	24	24					
MAM	0	0	0	0	0					
Assistants maternels (hors MAM)	41	41	41	41	41					
RPE	0	0,7	0,7	0,7	0,7	RPE à créer en 2026		Aménagement du RPE dans le pôle jeunesse de la ville		
Dispositifs passerelles	0	0	0	0	0					
L.A.E.P.	0	0	0	0	0					

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Sanary-sur-Mer

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
								Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
		2026	2027	2028	2029					
EAJE PSU	117	117	117	117	117		Structures en difficultés (PCP, PPV)			
Micro-crèche Paje	32	32	32	32	32					
MAM	0	0	0	0	0					
Assistants maternels (hors MAM)	44 (avec Bandol)	44	44	44	44					
RPE	0	0,7	0,7	0,7	0,7	RPE à créer en 2026				
Dispositifs passerelles	0	0	0	0	0					
L.A.E.P.	1	0	0	0	0					

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Axe 1

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Eléments de contexte

- Taux de couverture petite enfance de 73,9 % (supérieur à la moyenne départementale de 52,8 %).
- Des structures fragiles (difficultés de recrutement, tensions budgétaires, gestion complexe).
- Absence de Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire.

Enjeux :

- Maintenir et pérenniser l'offre d'accueil existante.
- Déployer progressivement les RPE afin d'assurer une couverture équilibrée et adaptée à l'ensemble du territoire, en tenant compte de ses spécificités.

Action 1.1 : Repérer et agir sur les difficultés rencontrées par les structures et professionnels de la petite enfance

Objectifs	Public Cible
- Maintenir les modes d'accueil - Soutenir la qualité des modes d'accueil	- Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE PSU, EAJE Paje, MAM) - Assistantes maternelles
Modalité de mise en œuvre	
- Recueil des problématiques signalées par les acteurs de terrain auprès du chargé de coopération et/ou du conseiller territorial Caf. - Analyse partagée de la nature des difficultés (organisationnelles, budgétaires, RH, réglementaires). - Activation d'un comité de suivi si nécessaire, associant la commune, la Caf, le gestionnaire de la structure, et le cas échéant la PMI. - Suivi trimestriel assuré par la Caf et le chargé de coopération, jusqu'à résolution ou stabilisation.	
Echéances de réalisation	
Tout au long de la convention	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Chargé de coopération Conseiller territorial de la Caf du Var	Commune d'implantation et commune partenaire éventuelle Gestionnaire de la structure. Service PMI du Conseil Départemental (si nécessaire)
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Maintien de l'offre et amélioration de la qualité d'accueil.	- Nombre de structures/professionnels accompagnés dont la situation a été résolue ou stabilisée. - Maintien du nombre de places d'accueil (suivi annuel par commune). - Taux de satisfaction des gestionnaires accompagnés (via un questionnaire court).

Action 1.2 : Mettre en œuvre un RPE sur la commune de Saint-Cyr-Sur-Mer

Objectifs	Public Cible
- Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources. - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents	- Assistantes maternelles. - Familles avec enfants de moins de 3 ans et futurs parents.
Modalité de mise en œuvre	
- Mise en place à l'échelle de la commune d'un relais petite enfance pour l'information et l'accompagnement des familles et des professionnels	
Echéances de réalisation	
- *Pré-projet 2025.* - Travaux 1er semestre 2026. - Recrutement mi-2026. - Ouverture 2nd semestre 2026.	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Commune de Saint-Cyr-Sur-Mer	Caf du Var
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
Ouverture effective d'un RPE agréé.	- Obtention de l'agrément RPE. - Nombre d'assistantes maternelles et de familles bénéficiaires (suivi annuel). - Nombre d'actions collectives organisées par le RPE.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Action 1.3 : Mettre en œuvre un RPE sur la commune de Sanary-Sur-Mer

Objectifs	Public Cible
- Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources. - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents	- Assistantes maternelles. - Familles avec enfants de moins de 3 ans et futurs parents.
Modalité de mise en œuvre	
- Création d'un RPE communal avec perspective de mutualisation avec Bandol	
Echéances de réalisation	
- *Pré-projet 2025.* - Travaux 1er semestre 2026. - Recrutement mi-2026. - Ouverture 2nd semestre 2026. - 2026 : étude de mutualisation avec Bandol.	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Commune de Sanary-Sur-Mer	Caf du Var Commune de Bandol
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
Mise en service du RPE. Mutualisation opérationnelle avec Bandol.	- Obtention de l'agrément RPE. - Nombre de familles et assistantes maternelles accompagnées. - Signature d'une convention de mutualisation avec Bandol.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Action 1.4 : Mettre en œuvre un RPE itinérant sur les communes du haut-pays

Objectifs	Public Cible
- Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources. - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents	- Assistantes maternelles. - Familles avec enfants de moins de 3 ans et futurs parents.
Modalité de mise en œuvre	
- Mise en place à l'échelle des communes du haut pays d'un relais petite enfance itinérant pour l'information et l'accompagnement des familles et des professionnels.	
Echéances de réalisation	
- Fin 2025/ début 2026 : recensement des communes volontaires et de leurs besoins, définition des moyens existants et à créer - Mi 2026 : définitions des modalités de mutualisation (répartition des charges, portage salarial des animateurs, planning et lieux des permanences, …) - Début 2027 : ouverture du RPE itinérant	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Caf du Var puis chargé de coopération	Communes du haut pays volontaires (Le Beausset, Le Castellet, La Cadière d'Azur, Evenos, Signes) Caf du Var
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
Mise en service du RPE itinérant couvrant l'ensemble du haut-pays.	- Obtention de l'agrément RPE. - Nombre de communes couvertes par des permanences. - Nombre de familles/professionnels bénéficiaires. - Taux de participation aux permanences.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Axe 2

Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires

Eléments de contexte

- Présence d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur l'ensemble des communes de l'agglomération.
- Public adolescent difficile à mobiliser, en particulier les 14-17 ans et jeunes adultes.
- Difficultés de mobilité liées au caractère éclaté du territoire.
- Besoin d'une meilleure prise en compte des enfants à besoins particuliers.
- Manque de professionnels qualifiés, difficultés de recrutement.

Enjeux :

- Maintenir, pérenniser et développer l'offre d'accueil, en particulier pour les adolescents.
- Renforcer la qualité des pratiques éducatives et les moyens des structures enfance/jeunesse.
- Favoriser l'inclusion et l'égalité d'accès des enfants et jeunes aux services.

Action 2.1 : Développer des espaces spécifiques pour l'accueil des plus de 14 ans

<table>
<tr><th colspan="2">Objectifs</th><th colspan="2">Public Cible</th></tr>
<tr><td colspan="2">- Capter davantage de jeunes en proposant des activités adaptées.
- Répondre à leurs besoins spécifiques (séjours, projets, accompagnement).</td><td colspan="2">- Adolescent de plus de 14 ans</td></tr>
<tr><th colspan="4">Modalité de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td colspan="4">• Création de temps/lieux dédiés aux 14 ans et plus.
• Développement de séjours spécifiques (linguistiques, Erasmus+, aventure…).
• Désignation et formation de référents jeunesse sur les communes.</td></tr>
<tr><th colspan="4">Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td colspan="4">Tout au long de la convention</td></tr>
<tr><th colspan="2">Référent(s) de l'action</th><th colspan="2">Partenaires mobilisés</th></tr>
<tr><td colspan="2">Chargé de coopération</td><td colspan="2">Service jeunesse des communes
Associations jeunesse locale</td></tr>
<tr><th colspan="2">Résultats attendus</th><th colspan="2">Indicateurs d'évaluation</th></tr>
<tr><td colspan="2">Accroissement du nombre de jeunes de 14 et + dans les structures.</td><td colspan="2">- Nombre de jeunes de 14 et + fréquentant les structures (suivi annuel).
- Nombre d'actions spécifiques organisées (séjours, projets, événements).</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Action 2.2 : Améliorer la prise en charge des enfants à besoin particulier

Objectifs	Public Cible
- Mieux inclure les enfants à besoins particuliers sur tous les temps d'accueil.	- Enfants à besoin particulier et leurs familles - Professionnels encadrant
Modalité de mise en œuvre	
• Développer les formations courtes et BAFA approfondissement handicap/inclusion. • Renforcer les partenariats avec des associations spécialisées • Mobiliser des AESH sur les temps péri et extrascolaires. • Créer une instance intercommunale d'échange d'informations (incluant l'Éducation nationale).	
Echéances de réalisation	
Tout au long de la convention	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Chargé de coopération	Communes volontaires Associations spécialisées dans l'inclusion Caf du Var Education nationale (si possible)
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
Prise en charge plus inclusive et qualitative des enfants.	- Nombre de professionnels formés à l'inclusion. - Nombre de partenariats établis avec des associations spécialisées. - Nombre d'enfants accompagnés grâce à un dispositif renforcé (formation, AESH, adaptation).

Action 2.3 : Favoriser l'engagement citoyen des enfants et des jeunes

Objectifs	Public Cible
- Permettre aux jeunes d'expérimenter leur citoyenneté. - Créer des espaces adaptés à leur participation.	- Enfants et jeunes du territoire
Modalité de mise en œuvre	
• Développement de Conseils municipaux d'enfants et de jeunes. • Mise en place de comités jeunes ou chantiers citoyens. • Organisation d'un forum intercommunal du bénévolat et de l'engagement.	
Echéances de réalisation	
Tout au long de la convention	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

service Enfance/jeunesse des communes volontaires	Les communes volontaires Caf du Var Service de la SDJES83 Associations engagées sur la citoyenneté.
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
Les jeunes accèdent à des espaces de participation active.	- Nombre de conseils ou comités créés. - Nombre de jeunes participants. - Nombre d'actions citoyennes menées (forums, chantiers).

Action 2.4 : lutter contre la pénurie de professionnels qualifiés

Objectifs	**Public Cible**
- Former davantage de professionnels qualifiés. - Faciliter le recrutement dans les structures enfance/jeunesse.	- Structures employeuses. - Jeunes du territoire en recherche de formation qualifiante.
Modalité de mise en œuvre	
- Campagne annuelle d'information sur les dispositifs de financement BAFA/BPJEPS (communes, mission locale, réseaux sociaux, établissements scolaires). - Valorisation des métiers de l'animation (témoignages, vidéos, forum emploi/formation). - Recherche de nouvelles prises en charge financières (Caf, collectivités, associations). - Développement de partenariats avec les organismes de formation locaux pour organiser des sessions BAFA et BPJEPS sur le territoire. - Étudier la possibilité de bourses ou de cofinancements territoriaux pour les jeunes engagés. - Organisation régulière de sessions BAFA sur le territoire Sud Sainte Baume pour limiter les freins de mobilité.	
Echéances de réalisation	
- Tout au long de la convention	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Chargé de coopération	Les communes volontaires La Caf du Var
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
Renforcement du vivier de professionnels qualifiés.	- Nombres de personnes ayant bénéficié d'une formation sur le territoire - Les structures enfance/jeunesse ont leurs équipes complètes et qualifiées

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Action 2.5 : Implanter de nouvelles structures enfance/jeunesse

Objectifs	Public Cible
- Renforcer l'offre d'accueil avec de nouvelles structures.	- Enfants et Jeunes des communes concernées
Modalité de mise en œuvre	
- Création d'un Club Ados sur la commune du Castellet - Création d'un nouvel ACM sur la commune d'Evenos	
Echéances de réalisation	
- Club Ados le Castellet : dépôt du dossier de subvention et début des travaux de réhabilitation du local au 1er semestre 2026/ Ouverture second semestre 2026 - ACM Evenos : dépôt du dossier de subvention début 2026, début des travaux fin 2026, ouverture fin 2027 début 2028	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
- Les Communes du Castellet et d'Evenos	La CAF du Var
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
Renforcement de l'offre de structures sur le territoire.	- Obtention des agréments nécessaires. - Ouverture effective des structures.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Axe 3

Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité

Eléments de contexte

- Présence d'un réseau parentalité piloté par l'association *Chapis-Chapos*.
- Existence de 3 LAEP agréés (Le Beausset, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer).
- Dispositif CLAS déployé sur 2 communes (Sanary-sur-Mer et Signes).
- Difficultés récurrentes à mobiliser les parents cibles lors d'événements.

Enjeux :

- Renforcer la lisibilité et l'accessibilité de l'offre parentalité.
- Soutenir les dispositifs existants (LAEP, CLAS, réseau parentalité) et en développer de nouveaux selon les besoins.
- Favoriser la participation effective des parents, notamment ceux en situation de vulnérabilité sociale ou éducative.

Action 3.1 : Développer la communication

Objectifs	**Public Cible**
- Améliorer la visibilité et la lisibilité des actions parentalité. - Offrir aux parents des supports simples et accessibles d'information. - Donner aux professionnels des canaux mutualisés de communication.	- Parents du territoire. - Professionnels de la parentalité.
Modalité de mise en œuvre	
- Mutualisation des informations de chaque commune à l'échelle intercommunale. - Promotion de l'application TIPI auprès des professionnels et des parents. - Développement de la communication via les ENT (ONE/Pronote) en lien avec l'Éducation nationale.	
Echéances de réalisation	
2026 : recensement et référencement des actions sur TIPI. 2026-2029 : consolidation et suivi de l'utilisation des outils.	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Chargé de coopération	Communes volontaires. Caf du Var. Structures porteuses d'actions parentalité (CLAS, LAEP, associations).
- Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
- Meilleure lisibilité de l'offre pour les parents. - Outils de communication partagés et utilisés par les acteurs du réseau.	- Nombre de supports diffusés. - Nombre de parents touchés (suivi fréquentation via inscriptions, questionnaires). - Taux d'utilisation des outils mutualisés par les professionnels.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Action 3.2 : Développer des événements autour de la parentalité

Objectifs	Public Cible
- Proposer une programmation concertée et régulière sur la parentalité. - Mutualiser les moyens financiers et humains entre communes et associations. - Attirer davantage de parents grâce à une communication claire et une offre structurée.	- Parents du territoire - Professionnels intéressés par la thématique parentalité.
Modalité de mise en œuvre	
Élaboration d'un parcours annuel de conférences/débats sur des thématiques variées en veillant : - A une programmation concertée avec l'ensemble des acteurs (communes, Caf, réseau parentalité, associations). - A un déploiement tournant : chaque conférence est accueillie dans une commune différente, permettant de couvrir tout le territoire. - Lever les freins pour que les parents puissent participer à ces temps (garde d'enfants, articulation avec temps forts enfance/jeunesse, ...)	
Echéances de réalisation	
- 2026 : co-construction du parcours et première conférence expérimentale - 2027-2029 : mise en œuvre annuelle du cycle	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Chargé de coopération.	- Communes volontaires. - Caf du Var. - Associations spécialisées (santé, parentalité, éducation, numérique...). - Intervenants professionnels (psychologues, éducateurs, chercheurs).
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
- Mise en place d'un parcours intercommunal structurant et visible. - Hausse de la participation des parents aux temps d'échanges. - Développement d'une culture commune parentalité sur le territoire.	- Nombre de conférences organisées chaque année. - Nombre de parents participants par conférence. - Diversité des thématiques traitées. - Taux de satisfaction des participants

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Action 3.3 : Soutenir les lieux existants et en développer de nouveaux

Objectifs	Public Cible
- Pérenniser les dispositifs actuels (LAEP, CLAS). - Développer de nouveaux espaces ou services selon les besoins identifiés.	- Parents et enfants du territoire. - Professionnels de l'accompagnement parental.
Modalité de mise en œuvre	
- Maintien des financements et accompagnement technique des LAEP et CLAS existants. - Étude de besoins pour identifier des communes manquant d'offre parentalité. - Soutien aux communes/associations souhaitant créer de nouveaux espaces parents-enfants ou ateliers parentalité. - Encouragement de la mutualisation (espaces intercommunaux type tiers lieu des familles ou itinérants).	
Echéances de réalisation	
- Tout au long de la convention	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
- Caf du Var - Chargé de coopération	- Les communes volontaires - Les associations œuvrant dans le champ
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
- Consolidation des 3 LAEP et CLAS existants. - Ouverture d'au moins un nouveau lieu ou dispositif parentalité sur la durée de la convention.	- Les lieux existants sont toujours actifs - Nombre de nouveaux lieux/dispositifs créés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Axe 4

Agir en faveur des structures
D'animation de la vie sociale
Dans une logique de couverture territoriale

Eléments de contexte

- La thématique « animation de la vie sociale » est aujourd'hui peu développée sur la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume. Une seule structure est agréée EVS (Castellet Plus), intervenant principalement sur sa commune et ponctuellement sur le haut-pays.
- Le territoire se caractérise par une forte disparité géographique : un haut-pays marqué par une population vieillissante et des situations d'isolement social, et un littoral à la démographie dynamique, mais sans EVS identifié.

Enjeux :

- Renforcer et sécuriser les structures existantes afin de pérenniser l'offre d'animation de la vie sociale.
- Étendre la couverture territoriale à des communes encore dépourvues, notamment sur le littoral.
- Assurer une meilleure identification des EVS par les habitants, les partenaires et les élus.

Action 4.1 : Consolider et développer l'EVS du Castellet

Objectifs	Public Cible
- Sécuriser les moyens humains et financiers de l'EVS Castellet Plus. - Renforcer son ancrage territorial et sa reconnaissance par les communes voisines. - Développer des actions intercommunales pour répondre aux besoins partagés.	- Habitants du haut-pays (personnes âgées isolées, familles, jeunes).
Modalité de mise en œuvre	
- Accompagnement technique et financier par la CAF et les partenaires institutionnels. - Mise en place d'une stratégie de communication intercommunale (réunions publiques, diffusion dans les communes voisines, présence sur les événements locaux). - Déploiement progressif d'actions partagées sur plusieurs communes	
Echéances de réalisation	
2026 : renforcement de la visibilité et structuration de partenariats avec les communes voisines. 2027-2029 : développement progressif d'actions intercommunales et évaluation de l'impact territorial.	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Conseiller territorial CAF.	Association Castellet Plus.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Chargé de coopération intercommunal.	Communes du Castellet, La Cadière, Évenos, Le Beausset, Signes.
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
- EVS reconnu comme acteur ressource par les communes environnantes.	- Nombre de communes partenaires impliquées dans les actions. - Évolution du nombre de participants.

Action 4.2 : Développer un nouvel espace de vie sociale

Objectifs	**Public Cible**
- Créer un nouvel EVS sur une commune littorale pour répondre aux besoins non couverts. - Proposer un lieu ressource de proximité favorisant le lien social, la participation des habitants et l'accès aux droits. - Réduire les inégalités territoriales en matière d'animation de la vie sociale.	- Familles, jeunes, personnes isolée, …
Modalité de mise en œuvre	
- Réalisation d'un diagnostic local partagé pour identifier les besoins. - Mobilisation des élus et des associations locales pour identifier un porteur de projet. - Accompagnement technique et financier pour la structuration du projet et la demande d'agrément EVS. - Suivi du projet et accompagnement à la mise en place d'actions expérimentales.	
Echéances de réalisation	
2026 : diagnostic et identification d'un porteur. 2027 : construction du projet et dépôt de demande d'agrément. 2028-2029 : ouverture et montée en charge de l'EVS.	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Conseiller territorial CAF. Chargé de coopération	Communes du littoral Associations locales pressenties comme porteuses.
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
- Création d'un nouvel EVS agréé et fonctionnel. - Élargissement de la couverture territoriale en matière d'animation de la vie sociale.	- Nombre d'EVS agréés et actifs sur le territoire. - Fréquentation et diversité des publics accueillis.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Axe 5

Agir en faveur de l'accès aux Droits et au logement

Eléments de contexte

Le territoire dispose de deux Maisons France Services (à Bandol et au Beausset). Toutefois, l'accès effectif aux droits demeure limité par plusieurs freins :

- des difficultés de mobilité, particulièrement pour les personnes âgées,
- une fracture numérique qui fragilise l'inclusion sociale,
- une forte proportion de résidences secondaires et un faible taux de logements sociaux, qui accentuent les inégalités.

Enjeux :

- Améliorer l'accessibilité aux services publics et aux droits : lever les obstacles liés à la mobilité et renforcer la proximité de l'offre existante.
- Réduire la fracture numérique : accompagner les publics fragiles dans l'appropriation des outils numériques afin d'éviter l'exclusion.

Action 5.1 : favoriser la mobilité des publics

Objectifs	**Public Cible**
Lever les freins liés à la mobilité pour faciliter l'accès aux droits	Ensemble des habitants du territoire
Modalité de mise en œuvre	
Mise en place de groupes de travail pour identifier des solutions adaptées : • amélioration de la couverture territoriale (création d'une nouvelle Maison France Services, service itinérant, etc.), • organisation de dispositifs de transport vers les points d'accueil (ex. navettes solidaires).	
Echéances de réalisation	
2026 : lancement des groupes de travail, 2027 : expérimentation de solutions, 2028-2029 : déploiement de dispositifs pérennes.	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Chargé de coopération	communes volontaires, référents « accès aux droits » des communes.
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
La mobilité n'est plus un frein à l'accès aux droits	- Solutions concrètes proposées et expérimentées, - Mise en place de deux solutions pérennes d'ici 2029.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Action 5.2 : Renforcer les réseaux professionnels

Objectifs	Public Cible
Faciliter les échanges entre professionnels afin d'accélérer et fiabiliser l'orientation des usagers.	Professionnels de l'accompagnement (Maisons France Services, travailleurs sociaux, etc.) et institutions (CAF, CPAM, etc.).
Modalité de mise en œuvre	
Réalisation d'une enquête sur les besoins en matière d'outils de communication, Création d'un annuaire pratique regroupant les contacts directs des principales institutions, Élaboration d'une charte d'utilisation de cet outil partagé.	
Echéances de réalisation	
2026 : enquête de besoins, 2027 : constitution de l'annuaire et formalisation de la charte.	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Chargé de coopération	Professionnels de l'accompagnement Institutions concernées
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
Informations délivrées plus rapidement aux usagers	- Annuaire opérationnel et partagé

Action 5.3 : Développer l'inclusion numérique sur le territoire

Objectifs	Public Cible
Soutenir l'émergence d'un projet structurant d'inclusion numérique.	Associations et communes du territoires
Modalité de mise en œuvre	
Valorisation et diffusion de l'Appel à projets Caf du Var sur l'inclusion numérique, Identification d'un porteur de projet en capacité de rayonner sur l'ensemble du territoire, Accompagnement du porteur jusqu'au dépôt du dossier.	
Echéances de réalisation	
2026 : recensement des porteurs potentiels, 2027 : construction du projet, Fin 2027 : dépôt du dossier, 2028-2029 : mise en œuvre opérationnelle.	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Chargé de coopération	Caf du Var
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
Un projet d'inclusion numérique est présent sur le territoire	- Identification d'un porteur de projet, - Mise en place d'une action d'inclusion numérique, - Déploiement effectif du projet sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Axe 6

Renforcer la coordination et la mise en réseau des acteurs du territoire

Eléments de contexte

- Aucun recrutement de chargé de coopération durant la précédente CTG.
- Besoin identifié de coordination et d'animation intercommunale pour garantir la mise en œuvre des actions.

Enjeux :

- Désigner un chargé de coopération CTG pour assurer la coordination et l'accompagnement technique.
- Impulser une dynamique de réseau pérenne entre les acteurs enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale.
- Garantir un pilotage opérationnel et une évaluation continue de la CTG

Action 6.1 : Recrutement d'un chargé de coopération

Objectifs	Public Cible
- Définir et mettre en place un poste dédié au suivi et à l'animation de la CTG. - Garantir une présence technique de proximité auprès des communes et partenaires.	- Communauté d'agglomération. - Communes et structures partenaires.
Modalité de mise en œuvre	
- Rédaction d'une fiche de poste concertée (Caf, agglomération, communes). - Détermination du portage administratif et financier du poste. La couverture de l'ensemble du territoire est indispensable par le biais d'un pilotage clair de la fonction de coopération sur l'animation de la convention, son suivi et évaluation et l'ensemble des thématiques fléchées. - Recrutement d'un chargé de coopération en 2026.	
Echéances de réalisation	
1er semestre 2026 : validation de la création de poste et modalités de portage. 2nd semestre 2026 : recrutement du chargé de coopération. 2026-2029 : effectivité de la fonction.	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Caf du Var. Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.	Communes.
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Poste de chargé de coopération créé et opérationnel. Pilotage renforcé de la CTG.	- Existence effective du poste et durée d'occupation. - Nombre de réunions ou temps de coordination animés par le chargé de coopération. - Taux de satisfaction des communes partenaires

Action 6.2 : Création d'une dynamique de réseau

Objectifs	Public Cible
- Développer la coopération entre acteurs du territoire. - Mettre en place des espaces d'échanges réguliers. - Valoriser et diffuser les bonnes pratiques.	- Communes - Structures enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale. - Associations partenaires.
Modalité de mise en œuvre	
- Organisation de temps d'échange intercommunales - Mise en place d'outils collaboratifs numériques - Valorisation des actions via un bilan annuel partagé.	
Echéances de réalisation	
2026 : mise en place des premiers outils collaboratifs. 2027 : premières rencontres intercommunales. 2027-2029 : consolidation et animation régulière du réseau.	
Référent(s) de l'action	**Partenaires mobilisés**
Chargé de coopération	Communes Associations locales Caf du Var
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**
Acteurs du territoire mieux connectés et outillés. Coopérations renforcées	- Nombre de rencontres intercommunales organisées. - Nombre de participants et structures représentées. - Taux de satisfaction des participants. - Nombre d'outils collaboratifs créés et utilisés régulièrement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-56-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ANNEXE 5 – DELIBERATIONS DES CONSEIL MUNICIPAUX DES 8 COMMUNES ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

BANDOL	Délibération du CM en date du 12/12/2025
LE BEAUSSET	Délibération du CM en date du 18/12/2025
LA CADIERE D'AZUR	Délibération du CM en date du
LE CASTELLET	Délibération du CM en date du 20/11/2025
EVENOS	Délibération du CM en date du 17/11/2025
SAINT CYR SUR MER	Délibération du CM en date du 16/12/2025
SANARY SUR MER	Délibération du CM en date du 17/12/2025
SIGNES	Délibération du CM en date du 12/12/2025
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME	Délibération du CC en date du 24/11/2025

+ ajouter les délibérations